



CS\_2024\_59

## Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 29 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre, à neuf heures trente, se sont réunis, Salle des Fêtes Raphaël Hardy à MOUZILLON, sur convocation adressée le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

#### PRESENTS:

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL: Mmes Édith MARGUIN, Marie-Irène BOUIN et M. Philippe CADOREL; ESTUAIRE ET SILLON: MM. Yves TAILLANDIER, Pierre LAUDEN et Patrick CORBEL; RÉGION DE BLAIN: MM. Jean-François RICARD et Martin PELÉ; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY: Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-Luc GRÉGOIRE (pouvoir reçu de Joël ARIZA); COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : Mme Christine CHEVALIER (pouvoir reçu de Armel VION), MM. Yves DAUVE et Paul SEZESTRE ; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS: MM. Jean-Michel CLAUDE, Jacques PRAUD, Patrick BUCHET et Laurent MERCIER ; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS: MM. Frédéric MILLET (pouvoir reçu de Jean-Michel BRARD), Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE: MM. Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET, Pascal ÉVAIN et Mme Marie-Line BOUSSEAU; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE : M. Mickaël DERANGEON (pouvoir reçu de Fabrice SANCHEZ); PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ: MM. Claude CAUDAL et Patrick PRIN; REDON AGGLOMÉRATION : M. Jacques LEGENDRE ; SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Guy CORNU, Pascal DABIN, Jean-Marc JOUNIER, Youssef KAMLI, Frédéric LAUNAY, Pascal PAILLARD, Denis THIBAUD, Jean-Yves ARTAUD et Thierry COIGNET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc JOUNIER

Titulaires: 57 Quorum: 29 Présents: 38 Votants: 42 Pouvoirs: 4

### **ABSENTS EXCUSES:**

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL: MM. Philippe PADIOLEAU et Lionel MUSTIERE; ESTUAIRE ET SILLON: M. Yoann DORNER; RÉGION DE BLAIN: M. Joël ARIZA (pouvoir donné à Jean-Luc GREGOIRE); COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES: MM. Jean-Luc BESNIER, Armel VION (pouvoir donné à Christine CHEVALIER) et Jean-François CHARRIER; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS: Mme Christine BLANCHET et M. Joël JAMIN; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS: M. David MOISAN; COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE: M. Laurent ROBIN; PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ: MM. Daniel BENARD, Patrick BERNIER, Cédric BIDON, Yvon JACOB, Luc NORMAND, Thierry RICCI et Jean-Michel BRARD (pouvoir donné à Frédéric MILLET); REDON AGGLOMÉRATION: M. Fabrice SANCHEZ (pouvoir donné à Mickaël DERANGEON); SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU: MM. Bernard BELLANGER, Hervé CREMET, Joseph LANCREROT, Thierry GRASSINEAU et Vincent YVON.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID: 044-254401094-20241129-CS\_2024\_59-DE

#### **VOTE DES TARIFS ABONNES – ANNEE 2025**

Lors du débat d'orientation budgétaire 2024, il avait été identifié

- la fin prévisionnelle de l'excédent d'investissement à échéance fin 2024
- un besoin de financement à compter de l'exercice 2025.

A cet effet, il avait été accepté, lors du Comité syndical du 24 novembre 2023, d'amorcer une évolution tarifaire sur la consommation d'eau potable à compter de l'année 2024 dans le but de financer principalement le remboursement de la dette et l'entretien des réseaux et ouvrages de distribution.

De plus, il avait été acté de recourir à l'emprunt pour financer les travaux structurants.

Cette orientation se confirme sur la base de l'exécution actuelle du budget 2024.

Par conséquent, afin de financer des charges d'exploitation et des investissements qui ne sont pas épargnés par l'inflation, les tarifs 2025 applicables à tous les abonnés, conformes à la prospective financière 2024-2028, se présentent ainsi :

- Tranche 1 (0 à 200 m³/an) : 1,46€ HT soit +0,06€
- Tranche 2 (au-delà de 201 m³/an) : 1,56€ HT soit +0,08€

Enfin, il est indiqué la mise en place d'un suivi mensuel de la trésorerie : il s'agit en effet de toujours présenter un solde positif. Toutefois, le calendrier de reversements des principales recettes influe très significativement sur le solde de trésorerie, qui peut se retrouver fortement déficitaire sur un mois. Le recours à un financement par ligne de trésorerie n'est toutefois pas opportun, car son coût est très important.

Il a donc été jugé préférable de recourir, dès fin 2024, à un emprunt destiné à couvrir les besoins de financements structurants de 2025 et de procéder aux appels de fonds pour garantir une trésorerie qui soit toujours positive.

Suite à ces informations,

#### Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, Vu le projet de tarifs 2025 du service public d'eau potable,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE, à l'unanimité :

- DE FIXER les tarifs du service public de l'eau potable pour l'année 2025, applicables à tous les abonnés du service, conformément à la structure tarifaire présentée en annexe.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID: 044-254401094-20241129-CS\_2024\_59-DE

D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



CS\_2024\_59

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
   sa transmission en Préfecture le 03/12/2024

- sa publication sur le site <u>www.atlantic-eau.fr</u> le 03/12/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.

ID: 044-254401094-20241129-CS\_2024\_59-DE



# TARIFS EAU POTABLE ANNEE 2025

Catégorie	Année 2025 Montants H.T
Montants de base	
Part Fixe d'abonnement annuelle modulée selon le diamètre du compteur	
♦ 15 mm	39,71 €
◆ 20 mm	52,10 €
◆ 30 mm	108,24 €
♦ 40 – 50 mm	172,98 €
♦ 60 mm	302,44 €
♦ 80 - 100 mm	529,54 €
◆ 150 mm	928,56 €
Consommation	
Tranche :	
♦ de 0 à 200 m³/an	1,46 €
<ul> <li>au-delà de 201 m³/an</li> </ul>	1,56 €
Autres cas	
Tarif Fuites (accordé en cas de fuites après compteur selon les règles du service de l'eau)	0,64 €/m³
Tarif dit « Herbage » (pour branchement supplémentaire selon les règles du service de l'eau) :	
◆ Part Fixe d'abonnement annuelle	33,31 €
◆ Consommation	1,16 €/m³